



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONDRAGON

**Autorisation de voirie n° 13-2026
Feuillet 18 - 6.1 Police municipale**

**portant prolongation de l'autorisation de
voirie n° 8-2026 relative à la permission de
stationnement au 178 rue Jean Jaurès.
(MONDRAGON)**

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route notamment l'article L411-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8 ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la délibération n°157 /2021 en date du 22/11/2021 instituant une redevance pour l'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 699-2025 du 23 décembre 2025 portant autorisation de voirie pour la pose d'un échafaudage au 178 rue Jean Jaurès à Mondragon, délivré à Monsieur Alexandre ASTIER, pour la période du 24 décembre 2025 au 14 janvier 2026 ;

Vu l'arrêté municipal n° 8-2026 du 13 janvier 2026 portant prolongation de ladite autorisation pour la période du 15 au 17 janvier 2026,

Vu la demande de prolongation présentée par Monsieur Alexandre ASTIER en date du 15 janvier 2026,

Considérant que les travaux sont achevés mais que la dépose de l'échafaudage ne pourra être effectuée qu'au 21 janvier 2026, et qu'il convient, en conséquence, de prolonger l'autorisation d'occupation du domaine public ;

ARRÊTE

Article N°1

L'autorisation de voirie n° 8-2026 est prolongée au profit de Monsieur Alexandre ASTIER pour l'occupation du domaine public, à savoir :

- 178 rue Jean Jaurès à Mondragon
- Pose et maintien d'un échafaudage (10 m² d'emprise au sol)

La période d'occupation est prolongée du 18 janvier 2026 jusqu'au 21 janvier 2026 inclus.

Article N°2

Les dispositions des articles 2 à 8 de l'arrêté municipal initial n° 699-2025 demeurent inchangées et pleinement applicables pendant toute la durée de la prolongation.

Article N°3

La présente prolongation est délivrée à titre précaire et révocable, sans création de droit réel au profit de son bénéficiaire.

Article N°4

La redevance d'occupation du domaine public sera appliquée conformément aux dispositions de la délibération du Conseil municipal du 22 novembre 2021, à compter du dépassement de la période de gratuité prévue.

Article N°8

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONDRAGON, le 15/01/2026

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.